

Echange de terrain avec la copropriété 2 rue Oudet

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon est propriétaire dans la copropriété du 2, rue Oudet du lot n° 2 dans le bâtiment A, et des bâtiments B et C en totalité.

La construction envisagée par le District pour la caserne des pompiers se situant en partie sur l'assiette foncière du bâtiment B, il a été proposé un échange de terrain avec la copropriété des lots A et C. Cela permettra à la Ville de Besançon de se retirer de la copropriété et de devenir unique propriétaire de la surface occupée par le bâtiment B utile au projet du District du Grand Besançon.

En accord avec la copropriété, la Ville lui cède gratuitement le lot n° 2 du bâtiment A et le bâtiment C en totalité. En contrepartie, la copropriété cède gratuitement à la Ville l'emprise foncière du bâtiment B.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cet échange,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires à la réglementation comptable de cette opération dès que le Service des Domaines aura procédé à l'estimation de la valeur des propriétés échangées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 28 janvier 1998.